

# UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

Régie par le code des OPC promulgué par la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001  
tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

**Agrément du Ministre des Finances du 03 Novembre 1997**

**Siège social : 1, Place Pasteur-1002 Tunis Belvédère**

## **CHANGEMENT DE CATEGORIE, DES ORIENTATIONS DE PLACEMENT, DU MODE D'AFFECTATION DES RESULTATS, DES FRAIS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION ET AUTRES MODIFICATIONS**

### Changement de Catégorie et des Orientations de placement

UBCI FINANCE, en sa qualité de gestionnaire de « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV », a obtenu l'agrément du CMF n°58-2015 du 10 décembre 2015 **pour le changement de la catégorie de ladite SICAV de SICAV Mixte à SICAV Obligataire.**

Suivant procès-verbal enregistré en date du 21 décembre 2015 à la recette des Finances - rue d'Autriche - Tunis, l'Assemblée Générale Extraordinaire de « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV », tenue en date du 18 décembre 2015, **a décidé de changer la catégorie de la SICAV de Mixte à Obligataire et de modifier ses orientations de placement, en conséquence.**

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV devient une SICAV Obligataire, destinée essentiellement aux investisseurs prudents. Son actif sera en permanence composé d'une part prépondérante en BTA, emprunts obligataires et BTCT.

La politique d'investissement de la SICAV est arrêtée par son conseil d'administration qui a défini les choix d'investissement suivants:

- ❖ Une proportion d'au moins 50% de l'actif en:
  - Bons du Trésor Assimilables et emprunts obligataires garantis par l'Etat ;
  - Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne.
- ❖ Une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en:
  - Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat;
  - Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.
- ❖ Une proportion n'excédant pas 5% de l'actif net en titres OPCVM Obligataires.
- ❖ Une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

**Ces modifications entreront en vigueur à partir du 02 janvier 2016.**

### Modification du mode d'affectation des résultats de la SICAV

Suivant procès-verbal enregistré en date du 21 décembre 2015 à la recette des Finances - rue d'Autriche - Tunis, l'Assemblée Générale Extraordinaire de « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV », tenue en date du 18 décembre 2015, a **décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.**

**Par conséquent, les sommes distribuables ne seront plus distribuées et seront intégralement capitalisées chaque année et ce, à compter de l'exercice 2015.**

### Modification de la commission de gestion

Le conseil d'administration de « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV », réuni en date du 26 novembre 2015, a décidé de réviser à la hausse la commission de gestion payée en faveur du gestionnaire, UBCI FINANCE, en la portant de **0,135% TTC à 0,4% TTC** de l'actif net de la SICAV par an.

**Cette modification entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

### Modification de la commission de distribution

Le conseil d'administration de « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV », réuni en date du 26 novembre 2015, a décidé de réviser à la baisse la commission de distribution payée en faveur des distributeurs, UBCI et UBCI FINANCE, en la ramenant de **0,665% TTC à 0,4% TTC** de l'actif net de la SICAV par an.

**Cette modification entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

### Modification des horaires de réception des demandes de souscription et de rachat :

Le conseil d'administration de « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV », réuni en date du 26 novembre 2015, a décidé de modifier les horaires de réception des demandes de souscription et de rachat aux actions de la SICAV.

Ainsi, les demandes de souscription et de rachat seront reçues comme suit:

#### **Horaires d'hiver :**

	<b>De 8h00 à 9h00</b>	<b>De 9h00 à 17h00</b>
<b>Du lundi au Vendredi</b>	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00

#### **Horaires d'été :**

	<b>De 7h00 à 8h30</b>	<b>De 8h30 à 13h00</b>
<b>Du lundi au Vendredi</b>	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 7h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 7h00

## Horaires de Ramadan :

	De 8h00 à 9h00	De 9h00 à 14h00
<b>Du lundi au Vendredi</b>	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00

**Cette modification entrera en vigueur à partir du 02 janvier 2016.**

### Instauration de frais de courtage

Le conseil d'administration de « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV », réuni en date du 26 novembre 2015, a décidé d'instaurer une commission de courtage de 0,2% HT au profit de « UBCI FINANCE », Intermédiaire en bourse chargé de l'exécution des opérations en bourse.

**Cette modification entrera en vigueur à partir du 02 janvier 2016.**

Le prospectus de « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » mis à jour sous le numéro 98-342/A001 ainsi que les statuts de la SICAV mis à jour seront mis incessamment à la disposition du public, sans frais, auprès du siège social de la SICAV sise au 1, Place Pasteur-1002 Tunis Belvédère, du gestionnaire, la société UBCI FINANCE sise au 3, rue Jenner-Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère et auprès des agences de l'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE-UBCI-.